



CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
&
LA COMMUNE D'AYTRÉ

PRÉAMBULE

En 2011, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, au titre des actions d'intérêts communautaire pour la qualité des eaux et du milieu récepteur, avait assuré la maîtrise d'ouvrage des études de vulnérabilité des eaux de baignade (nommées également profils de baignade), dont celle d'Aytré.

Ces études réglementaires doivent être révisées périodiquement, conformément à la Directive Européenne 2006/7/CE en vigueur.

L'étude relative à la plage du Platin, située à Aytré, révisée une première fois en 2016, doit l'être à nouveau en 2024/2025.

Ce préambule étant rappelé, il est convenu et décidé ce qui suit :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle représentée par son président Jean-François FOUNTAINE ou son représentant, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du xx/xx/2024.

ET

La commune d'Aytré représentée par son maire Tony LOISEL ou son représentant, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2024.

TITRE I - OBJECTIF

ARTICLE I -1 : Désignation

La présente convention de financement porte sur la révision du profil de baignade de la plage du Platin, située à Aytré, en 2024/2025.

ARTICLE I -2 : Description

La révision des profils de baignade comprend les éléments suivants :

- Recensement des modifications sur le bassin versant depuis la dernière révision,
- Recensement des sources de pollution,
- Actualisation du diagnostic des flux polluants,
- Etude des éventuelles causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade,
- Mise à jour des données et des documents graphiques,
- Bilan relatif à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le profil de baignade initial et dans la révision de 2016,
- Elaboration d'un nouveau programme d'actions et de recommandations,
- Elaboration d'un protocole de gestion préventive et curative de la baignade,
- Mise à jour de la fiche de synthèse.

TITRE II - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE II -1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'étude

L'étude portant sur le territoire communautaire et en particulier sur la commune d'Aytré, la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
Dans le cadre d'un marché public, le maître d'ouvrage a attribué la réalisation de la prestation au bureau d'études de l'UNIMA.

ARTICLE II -2 : Budget

Le coût de la révision du profil de baignade de la plage du Platin, située à Aytré, s'élève à 21830,00 € HT.

ARTICLE II-3 : Comité de suivi

Les collectivités créent un comité de suivi composé de représentants de la commune d'Aytré, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et du bureau d'études.
Le planning du comité de suivi sera défini lors de la réunion de démarrage de la prestation.

ARTICLE II - 4 : Financement

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte une aide de 50% à la révision du profil de baignade.
Le financement du reste à charge est supporté conjointement par la CDA et la commune concernée.
Les collectivités retiennent le principe de la parité financière avec une clé de répartition de la dépense restante de 50 % à la charge de la commune concernée et 50% à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La participation financière de la Commune d’Aytré est de 5457,50 € HT.

La Communauté d’Agglomération de La Rochelle assurera le paiement direct de l’étude auprès du maître d’œuvre. Elle émettra un titre de recette à la commune concernée lorsque l’Agence de l’eau Loire-Bretagne aura versé la totalité de son aide financière.

La participation financière de la commune concernée sera versée à la Communauté d’Agglomération de La Rochelle auprès de la Trésorerie Municipale dans le délai de deux mois suivant l’émission du titre de recette.

Toutes dépenses imprévues devront faire l’objet d’une validation par le comité de suivi avant d’être engagées.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE III -1: Avenant

Si l’une ou l’autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elle pourra le faire sous la forme d’un avenant.

ARTICLE III - 2 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 24 mois à compter du jour de sa signature et, en tous les cas, jusqu’au paiement par la commune de L’Houmeau du montant dû au titre de sa participation.

ARTICLE III - 3 : Clause résolutoire

La présente convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties après notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE III - 4 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l’application de ces dispositions, les parties s’engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d’échec elles reconnaissent au tribunal administratif de Poitiers la compétence pour en juger.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A La Rochelle, le.....

Guillaume KRABAL
Vice-Président de la CdA

Tony LOISEL
Maire d’Aytré